

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2019
Convocation du 25 septembre 2019

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Marie-Noëlle PELTIER, Rachel GEFFROY, Jean-Marc HUARD, Henri CARVALLO, Philippe PERUCHON, Chrystèle BERTRAND, Jean-Pierre MOREAU, Dominique BARBIER, Nathalie ROBIN, Maria LÉPINE.

ABSENTS : Edith BENOIST (arrivée à 21h00), excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Claude CHEVET, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la direction générale des finances une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 92.44 € correspondant à plusieurs périodes des NAP sur l'exercice 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la demande d'admission en non-valeur pour 92.44 € correspondant aux titres n°193 et 296 de 2016 et n°159 et 246 de 2017.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Modification de règlement pour la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un contrôle de régie par le trésor public, il nous a été demandé de faire évoluer le mode de règlement pour la location de la salle polyvalente. En effet, il faut désormais procéder à un acompte lors de la réservation puis au règlement complet en récupérant les clés. L'acompte sera encaissé dès réception pour la réservation de la salle. Une caution sera également demandée lors de la remise des clés, cette dernière sera restituée suite à l'état des lieux réalisé à l'entrée et la sortie de la salle si aucune dégradation n'est observée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de procéder aux modifications de règlement de la salle polyvalente suivantes :
 - Un acompte de 30 % sera demandé et encaissé lors de la réservation de la salle
 - Un chèque de caution de 200 € sera demandé et restitué sous réserve de l'état des lieux réalisé

Un exemplaire de l'état des lieux sera annexé à cette délibération

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

21h00, arrivée de Madame Edith BENOIST,

URBANISME

3. Mise en accessibilité de la Mairie : Choix des entreprises retenues

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le premier appel d'offre lancé concernant cette opération début juillet a été infructueux. L'appel d'offres a donc été relancé.

Suite à l'ouverture des plis du 18 septembre dernier et à l'analyse de la maîtrise d'œuvre annexée à cette délibération, Monsieur le Maire propose d'attribuer 4 lots à savoir :

- Le lot 1 : Maçonnerie à l'entreprise Aubert-Guiet pour 104 403.80 € HT
- Le lot 3 : Etanchéité à l'entreprise BERGERET pour 5 627.91 € HT
- Le lot 5 : Couverture – Zinguerie à l'entreprise FRESNEAU pour 17 508.24 € HT
- Le lot 12 : Plomberie à l'entreprise JAC pour 5 178.74 € HT

Pour les autres lots, lot 2 : Ravalements de façades, lot 4 : Charpente, lot 6 : Menuiserie aluminium, lot 7 : Serrurerie, lot 8 : Menuiserie intérieure bois, lot 9 : Plâtrerie, lot 10 Sols et Faïences, lot 11 : Peintures, lot 13 : Chauffage – Rafraichissement et le lot 15 : Monte-Personnes ; l'appel d'offres sera relancé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide les attributions des lots 1,3,5 et 12 comme suit

- Le lot 1 : Maçonnerie à l'entreprise Aubert-Guiet pour 104 403.80 € HT
- Le lot 3 : Etanchéité à l'entreprise BERGERET pour 5 627.91 € HT
- Le lot 5 : Couverture – Zinguerie à l'entreprise FRESNEAU pour 17 508.24 € HT
- Le lot 12 : Plomberie à l'entreprise JAC pour 5 178.74 € HT

Valide le fait que les lots 2,4,6,7,8,9,10,11,13 et 15 soient infructueux et que l'appel d'offres soit relancé pour ces derniers

ABSTENTIONS : 4*	POUR : 10	CONTRE : 0
------------------	-----------	------------

**Dominique BARBIER, Philippe PERUCHON, Jean-Pierre MOREAU et Maria LÉPINE.*

DIVERS

4. Décision du Maire d'agir en justice pour un recours devant le tribunal administratif d'Orléans pour obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel du 19 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2018. En effet, de nombreux administrés sont touchés par des fissures importantes sur leur habitation liées par ce phénomène.

Le 26 juillet dernier la commune a reçu un courrier de la préfecture informant que la commune de Villandry n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle et adressant les motivations de l'avis défavorable émis le 23 juillet 2019 par la commission interministérielle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est intéressant d'avoir une action commune afin de coordonner les recours pour donner une portée plus importante et qu'à ce titre il a décidé d'agir en justice en introduisant un recours devant le tribunal Administratif d'Orléans pour obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel du 19 juin 2019 et de désigner Maître Morin pour représenter la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a également fait la déclaration auprès de l'assurance juridique de la commune pour la prise en charge des frais de justice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Prend acte de la décision du Maire

ABSTENTIONS :	0	POUR : 14	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

5. Information sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012 Tour(s) Plus n'était ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds.

A compter de l'exercice 2018, le potentiel financier intercommunal agrégé de la Métropole ayant évolué à la hausse, nous devenons contributeur pour un montant 107 € pour Villandry sur 2018.

La préfecture nous précise que la répartition de ce prélèvement entre la Métropole et chacune des communes pour 2019 est le suivant :

Contributeur au FPIC	Montant Prélevé par l'Etat
Tours Métropole Val de Loire	196 183 €
Ballan-Miré	6 156 €
Berthenay	380 €
Chambray-les-Tours	13 164 €
Chanceaux	2 251 €
Druye	648 €
Fondettes	7 723 €
Joué-les-Tours	36 812 €
La Membrolle	1 999 €
La Riche	8 344 €
Luynes	3 476 €
Mettray	1 556 €
Notre Dame d'Oé	2 962 €
Parçay Meslay	2 295 €
Rochecorbon	2 557 €
Saint Avertin	14 297 €
Saint Cyr sur Loire	16 158 €
Saint Etienne de Chigny	964 €
Saint Genouph	568 €
Saint Pierre des Corps	0 €
Savonnières	2 261 €
Tours	135 165 €
Villandry	723 €

Cette dépense fera l'objet d'un mandat au compte 739.223 relevant du chapitre des atténuations de produits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Prend acte de cette information

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2019
Affiché le 1^{er} octobre 2019,

Le maire,
Jean-Marie METAIS

